

## COMPTE RENDU

### du Conseil Municipal du 11 février 2020

Nombre de conseillers : 19

**Présents : 12** : André FRAVAL, Daniel HANOCQ, Marcel COROLLER, Stéphanie SIVY, Sylvie LIJOUR, Patrice JAOUEN, Frédéric ROY, David LE BOUR, Solène ROSTREN, Véronique COCHENNEC, Nicolas VERDIER et Elina GODÉ VANDENBROUCKE, présente à partir de 18h50, avait donné procuration à André FRAVAL.

**Excusées : 3** : Marie Ange BEUX qui a donné procuration à Marcel COROLLER, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN, Katia LE DOEUFF qui a donné procuration à Stéphanie SIVY.

**Absents : 4** : Jérôme OFFRET, Olivier BERTHOU, Gwénaëlle LE MEUR et Paul TANGUY.

**Secrétaire de séance** : Stéphanie SIVY.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/Nomination du secrétaire de séance,
- 2/Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2019,
- 3/Avis communal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté le 19 décembre 2019,
- 4/Programme Local de l'Habitat : avis sur le projet PLH 2020-2025,
- 5/Convention de prestations de services pour le compte de la Régie des Eaux,
- 6/Quimperlé Communauté : avenant à la convention d'aménagement des points de collecte des déchets ménagers,
- 7/Local commercial : avenant au lot 11 - groupes froids
- 8/Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère : actualisation du contrat d'adhésion,
- 9/Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil en accueillant les représentants de la presse dont Madame Maureen Blivet, nouvelle correspondante du Télégramme.

Il annonce également la triste nouvelle du décès de Madame Marie Hubert, membre du CCAS de 2008 à 2014, bénévole investie en médiathèque et auprès de l'accompagnement aux devoirs, épouse de Jean Baptiste HUBERT, Adjoint au Maire de 2008 à 2014.

#### 1/ Nomination du secrétaire de séance

Stéphanie SIVY est désignée secrétaire de séance.

#### 2/ Approbation du compte rendu des conseils municipaux du 12 décembre 2019

PV du Conseil Municipal du 12/12/2019

Voix Pour : 15

Voix Contre : /

Abstention : /

### 3/ Avis communal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté le 19 décembre 2019 (Annexes)

Daniel Hanocq présente le dossier : un état des lieux des 16 documents d'urbanisme en vigueur a été réalisé en 2018, constatant la diversité de ceux-ci : Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, Règlement National d'Urbanisme... Ce projet porte donc sur la mise en place d'un document uniforme sur le territoire communautaire, avec les mêmes clés de décision et d'application sur l'ensemble du territoire des communes membres.

*Arrivée d'Elina Vandembroucke à 18h50.*

D Hanocq rappelle la concertation large et transparente mise en place : la majorité des requêtes, pour le Trévoux, porte sur des demandes de constructibilité et des changements de destination.

Au Trévoux, 168 logements nouveaux sont prévus sur la période (soit un rythme de 14 par an) dont :

- 8 logements en densification dans le bourg,
- 4 logements vacants remis sur le marché,
- 13 logements en changement de destination.

Soit 14% de logements réalisés en intensification urbaine par rapport à l'objectif minimal fixé par le SCoT (4%).

Un certain nombre de bâtiments sont donc étoilés, ce qui rend possible leur changement de destination : il n'y a pas de consommation de nouvelle surface mais, au contraire, une densification de l'habitat. Les changements induits par le PLUi portent notamment sur :

- 1 zone U supplémentaire (secteur de la Croix verte / Bellevue),
- Peu de changement sur le secteur de Kerhonit,
- 1 zone AU au nord du secteur de Rosaïgn et 1 zone U au sud de ce même secteur. D Hanocq précise qu'un secteur AU1 est raccordable à l'assainissement collectif alors qu'un secteur AU2 est en attente de ce raccordement tout à l'égout.
- secteur de la Garenne (en cohérence avec la zone U de Bannalec).

Sont proposés à l'urbanisation les secteurs de :

- la réserve foncière communale au nord : 1,8 ha soit environ 32 logements,
- la rue de Pont Aven au sud : 1,6 ha soit l'équivalent de 30 logements,

D Hanocq précise que la station d'épuration a une capacité de 700 équivalents habitants et à ce jour, environ 500 raccordements sont effectifs.

- la rue de Lanorgard.

Le document opposable à ce jour reste la carte communale et à l'instruction, des contradictions entre la carte communale et le projet de PLUi peuvent émerger : durant cette période de transition, un sursis à statuer est alors envisageable.

Le PLUi 2020-2032 sera révisable et les demandes réceptionnées seront transmises à Quimperlé Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 16 janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, arrêtant les modalités de la collaboration entre la communauté et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 28 février 2019, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du :

- 4 avril 2019 ARZANO
- 29 mars 2019 BANNALEC
- 8 avril 2019 BAYE
- 27 mars 2019 CLOHARS CARNOËT
- 12 juin 2019 GUILLIGOMARC'H
- 16 avril 2019 LE TRÉVOUX
- 25 juin 2019 LOCUNOLÉ
- 4 avril 2019 MELLAC
- 27 mars 2019 MOËLAN SUR MER
- 5 avril 2019 QUERRIEN
- 27 mars 2019 QUIMPERLÉ
- 4 avril 2019 RÉDÉNÉ
- 26 mars 2019 RIEC SUR BÉLON
- 23 avril 2019 SAINT THURIEN
- 3 avril 2019 SCAËR
- 9 mai 2019 TRÉMÉVEN

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Quimperlé, approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2017 ainsi que les autres documents que le PLUi doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du projet ;

### **Contexte**

Par délibération du 22 février 2018, le conseil communautaire a, d'une part, prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du périmètre de la communauté, défini les objectifs poursuivis et précisé ses modalités de la concertation concernant ce projet.

D'autre part, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes suite à l'élaboration d'une charte de gouvernance et la tenue d'une conférence intercommunale des maires le 16 janvier 2018. Cette charte a été approuvée par l'ensemble des conseils municipaux.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en conseil communautaire le 28 février 2019 ainsi qu'au sein de tous les conseils municipaux entre le 26 mars 2019 et le 25 juin 2019.

Le conseil communautaire a ensuite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 19 décembre 2019. Cet arrêt est suivi d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité Environnementale et des communes membres pendant 3 mois. Il sera ensuite soumis à enquête publique. Les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi soit au plus tard le 19 mars 2020. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable. L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier d'enquête publique. Après l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté pourra être modifié pour tenir compte de ces avis ainsi que des conclusions de la commission d'enquête avant son approbation par le conseil communautaire. Une fois le PLUi approuvé et exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

## Elaboration du projet de PLUi arrêté

L'élaboration du PLUi a été menée par Quimperlé Communauté en étroite collaboration avec les maires, les élus et agents référents de chaque commune conformément à la charte de gouvernance approuvée par Quimperlé Communauté et l'ensemble des conseils municipaux.

Une concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, depuis la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2018 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêta le projet et en a tiré le bilan.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Ce processus de collaboration avec les communes, de concertation avec la population et d'association avec les personnes publiques et les acteurs du territoire, a permis de construire un document partagé. Suite à la consultation des communes membres, de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et concertées sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- Mise à l'enquête publique d'une durée d'un moins minimum prévue mi-2020. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de projet du PLUi arrêté, le bilan de concertation, l'avis des communes membres, l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ; dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUi,
- Modification du projet de PLUi arrêté pour tenir compte des avis recueillis, des observations et conclusions de la commission d'enquête, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi arrêté,
- Organisation d'une conférence intercommunale des maires avant l'approbation du document,
- Approbation du dossier en conseil communautaire,
- Mise en œuvre des mesures de publication et de publicité pour rendre le document exécutoire.

## Composition du projet de PLUi arrêté

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend :

- Le rapport de présentation. Il s'agit du diagnostic du territoire : un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, annexes)
- Le PADD. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire dont les six fondements sont :
  - o *La situation du territoire au cœur de la Bretagne Sud*
  - o *Une dynamique de croissance choisie*
  - o *Une solidarité territoriale et une cohésion sociale*
  - o *Une ruralité innovante*
  - o *L'eau et le paysage vecteurs de coopération et de valorisation*
  - o *Une transition énergétique engagée*
- Un règlement graphique : des cartes de zonage avec les prescriptions et des plans thématiques (règles graphiques)
- Un règlement écrit
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles d'aménagement
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « intensification »
- Les annexes comprenant les Servitudes d'Utilités Publiques affectant l'utilisation du sol et des documents informatifs

## Le projet de PLUi arrêté

Le scénario retenu pour le projet de PLUi arrêté prolonge le scénario démographique retenu par le SCoT approuvé en décembre 2017.

Ce dernier met en perspective une population d'un peu plus de 66 000 habitants à l'horizon 2032. Ainsi, le projet de PLUi arrêté en compatibilité avec le SCoT mise sur un développement réaliste du territoire marqué par une augmentation démographique de l'ordre de +0,89% par an. Cette prévision permet de dimensionner un objectif de production de 450 logements par an répartis de la façon suivante :

- Le renforcement de la ville centre de Quimperlé ;
- Communes associées à la ville centre ;
- Pôles intermédiaires, dont littoraux ;
- Niveau de proximité.

Pour chaque commune, le projet de PLUi arrêté est venu identifier la part de production de logements qui pouvait être réalisée en intensification urbaine, et celle qui peut être réalisée en extension de l'urbanisation.

Ainsi chaque commune a analysé finement son territoire afin de repérer son potentiel de logements en densification (dents creuses et division parcellaires), son potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation et son potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché. Ce travail a ainsi constitué l'objectif de production de logements en intensification urbaine.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, cet objectif représente 30% de l'objectif de production de logements. Le SCoT prévoyait une part minimale de 18%, par conséquent le projet de PLUi arrêté s'est davantage emparé de cet enjeu afin de privilégier un développement recentré autour des bourgs contribuant ainsi à la réduction de la consommation d'espace.

En cohérence avec l'objectif du PADD de 246 hectares maximum en extension à vocation résidentielle, les surfaces projetées à vocation résidentielle dans le cadre du projet de PLUi arrêté sont d'environ 180 hectares (1AU et 2AU en extension des bourgs) soit un rythme de 15 hectares/an. Pour rappel la consommation d'espace passée à vocation résidentielle en extension était d'environ 306 hectares sur la période 2005-2015, soit un rythme de 30.6 hectares par an.

Sur l'ensemble du territoire, en prenant en compte la consommation d'hectares passée par an et le nombre de logements produits sur la période 2005-2016, le projet de PLUi arrêté permet de produire 20% de logements en plus en réduisant la consommation d'espace de 50%.

D'un point de vue économique, le projet de PLUi arrêté décline le SCoT en prévoyant une ouverture à l'urbanisation de l'ordre de 21 hectares pour les extensions ou création de nouvelle Zone d'Activité Economique (ZAE). Aucune nouvelle zone commerciale n'est prévue.

Ainsi, par rapport à la consommation d'espace à vocation économique sur la période 2005-2015, le projet de PLUi arrêté prévoit une modération de la consommation d'espace à vocation économique d'environ 48%.

Globalement, les choix retenus dans le projet de PLUi arrêté permettent un développement plus vertueux en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Afin de contribuer à la redynamisation des bourgs, le projet de PLUi arrêté agit sur l'aménagement commercial, en déclinant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT. Ainsi tous les commerces, quelle que soit leur taille, peuvent s'implanter dans les secteurs de mixité des fonctions renforcés le projet de PLUi arrêté. L'implantation de nouveaux commerces en périphérie est permise uniquement sur les espaces dédiés et pour les commerces de plus de 400m<sup>2</sup>.

Le projet de PLUi arrêté a également décliné la Trame Verte et Bleue du SCoT et afin de préserver des éléments naturels spécifiques, a mobilisé d'autres outils selon les enjeux de préservation. Ainsi, de nombreuses haies et talus sont protégés ; la plupart des boisements, et plus particulièrement ceux situés au sein de la Trame Verte et Bleue, sont classés en Espaces Boisés Classés, en Loi Paysage ou en zone Nf ; les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au plan de zonage et des dispositions réglementaires basées sur les dispositions du SDAGE et des SAGE ...

En lien avec son label de Pays d'Art et d'Histoire, Quimperlé Communauté a protégé dans le projet de PLUi arrêté plus de 2000 éléments de son patrimoine.

Enfin, les élus ont fait le choix d'un règlement basé sur la simplification du nombre de zones et notamment de zones urbaines et à urbaniser. Il est recherché une meilleure lisibilité du plan local d'urbanisme intercommunal. Par ailleurs, la mise en œuvre de règles graphiques en lieu et place des articles écrits et généraux des précédents documents d'urbanisme (articles 8, 10, etc.) permet l'écriture d'un règlement adapté à chaque morphologie des espaces urbanisés et à leur accompagnement dans le temps et dans l'espace, dans l'esprit de l'urbanisme de projet impulsé depuis 2016. En effet, cette nouvelle méthode rendue possible par la réglementation de 2016 permet d'instaurer un règlement privilégiant la règle qualitative à la règle quantitative et surtout une meilleure adaptabilité de la règle écrite aux contextes locaux et aux enjeux futurs d'aménagement. Préalablement à la séance du conseil municipal, les élus ont été informés des modalités selon lesquelles ils pouvaient consulter l'intégralité du projet de PLUi.

### **Observations de la commune**

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. ».

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport sur le projet de PLUi arrêté, émet un avis favorable sur ce projet.

Il souhaite accompagner cet avis d'un certain nombre de vœux, d'observations, de propositions, qui sont énumérées ci-dessous et dans le document annexé à la présente délibération, en sollicitant de la communauté d'agglomération qu'elle les étudie et y donne la suite qui convient :

-ajuster le périmètre de la zone U au droit des maisons existantes des parcelles ZH58, ZH59 et ZH15, au lieu-dit Kerhonit,

-étudier et matérialiser sur les documents graphiques la possibilité de raccorder, en réseaux uniquement, la zone ZAU via les parcelles AA92, AA91 et AA93,

-au vu de l'habitat existant, réajuster la règle graphique concernant la hauteur des habitations sur le secteur de la rue de Pont Aven en R+2, comble ou attique ou R+3.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents

Par 15 voix Pour

**EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**FORMULE** sur le projet de PLUi les observations listées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;

-ajuster le périmètre de la zone U au droit des maisons existantes des parcelles ZH58, ZH59 et ZH15, au lieu-dit Kerhonit,

-étudier et matérialiser sur les documents graphiques la possibilité de raccorder, en réseaux uniquement, la zone ZAU via les parcelles AA92, AA91 et AA93,

-au vu de l'habitat existant, réajuster la règle graphique concernant la hauteur des habitations sur le secteur de la rue de Pont Aven en R+2, comble ou attique ou R+3.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté ;

#### **4/ Programme Local de l'Habitat : avis sur le projet PLH 2020-2025**

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil Communautaire de Quimperlé Communauté s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025.

En parallèle, une demande de prorogation d'une année a été demandée et accordée par la préfecture pour le PLH 2014-2019. D Hanocq précise que, sur ces 6 années, que l'objectif est fixé à 84 logements dont 17 logements sociaux.

Le PLH est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Le PLH a donné lieu à la réalisation d'un diagnostic, d'orientations stratégiques ainsi qu'un programme d'actions décliné en 25 fiches.

Le diagnostic a permis d'analyser le fonctionnement du marché local du logement. Ce dernier commun aux PLH et PLUI a été réalisé par le bureau d'étude MERCAT et a été partagé et validé par les élus et acteurs du territoire le 05 décembre 2018.

Le document d'orientations partagé en séminaire en date du 19 Juin 2019 énonce les 4 grands objectifs du futur PLH déterminés au vu du diagnostic :

Orientation 1 : Répondre aux besoins de toute la population

Orientation 2 : Rénovation, qualité, énergie

Orientation 3 : Foncier et ingénierie urbaine

Orientation 4 : Gouvernance et suivi de la politique de l'habitat

A partir de ces 4 orientations, le programme d'actions, élaboré avec les élus et acteurs locaux lors d'ateliers, se décline concrètement au travers de 25 actions.

Présenté au conseil communautaire du 6 février 2020, ce projet est aujourd'hui soumis aux 16 communes membres qui sont invitées à rendre un avis.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents

Par 15 voix Pour

**EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020/2025 tel que présenté.**

#### **5/ QC : Convention de prestations de services pour le compte de la Régie des Eaux**

Quimperlé Communauté exerce en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. Elle est à ce titre compétente pour la Gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020. Néanmoins, D Hanocq précise que, par convention, les communes assurent les opérations d'entretien courant : le temps passé par les agents communaux sera refacturé à Quimperlé Communauté.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté ne possèdera pas au 1er janvier 2020 des moyens humains nécessaires pour l'exercice des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, Quimperlé Communauté aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

Quimperlé Communauté souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

La présente convention, conclue pour une durée de deux ans, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Le Trévoux assure ces missions au nom et pour le compte de Quimperlé Communauté.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents

Par 15 voix Pour

**APPROUVE** la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines entre la Commune du Trévoux et Quimperlé Communauté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

D'autre part, dans le cadre de la préparation du transfert des compétences Eau et Assainissement collectif, certaines communes ont émis le souhait de pouvoir continuer à entretenir des espaces verts mis à disposition de Quimperlé Communauté.

De même, la Commune du Trévoux a proposé la mise à disposition d'un agent communal pour assister le Régie des Eaux de Quimperlé Communauté dans l'exploitation de la station d'épuration du type « filtre plantés de roseaux ».

Il convient donc de formaliser ce partenariat par convention à signer par Quimperlé Communauté et les communes concernées.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents

Par 15 voix Pour

**APPROUVE** la convention de prestations de services effectuées par la Commune du Trévoux pour le compte de la Régie des Eaux de Quimperlé Communauté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

### **6/Quimperlé Communauté : avenant à la convention d'aménagement des points de collecte des déchets ménagers**

Par délibération 2017/28 en date du 28 mars 2017, le conseil municipal approuvait la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2019.

Quimperlé Communauté apporte ainsi une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux d'aménagements, en appliquant un forfait par conteneur.

Au 15 janvier 2020, 36 % des aménagements prévus sur le territoire communautaire ont été réalisés par les communes, et 12 % sont programmés, soit 48 % des travaux sont réalisés ou programmés.

Au vu de ce bilan, la convention d'une durée initiale de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, est prolongée d'une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle pourra faire l'objet de reconduction annuelle en fonction de l'avancée des travaux. L'article 8 de la convention cadre est ainsi modifié.



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité des membres présents  
Par 15 voix Pour

**APPROUVE** l'avenant à la convention pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers,

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant avec Quimperlé Communauté

**7/ Local commercial : avenant au lot 11 - groupes froids**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est judicieux d'intégrer au lot 11- groupes froids- la fourniture, livraison et installation d'un meuble arrière-bar de type Gamko. Cet équipement avait également été chiffré au lot 12 - Mobilier, pour un montant de 4 572 € HT.

Il précise alors, au regard du devis présenté par l'entreprise Pani Ouest de Bannalec, que le montant de l'avenant s'élève à 2 980.00€ HT, soit 3 576.00 € TTC.

De ce fait, le montant global du marché pour le lot n°11 - Groupes Froids -, établi initialement à 17 190.00 € HT, selon délibération 2019/23 en date du 16/07/2019, serait donc établi à 20 170.00 € HT, soit 24 204.00 € TTC.

Et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité des membres présents  
Par 15 voix Pour

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 11 - Groupes Froids-, pour un montant de 2 980.00 euros HT, au marché conclu avec l'entreprise Pani Ouest de Bannalec et toutes les pièces s'y rapportant.

**8/ Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère: actualisation du contrat d'adhésion**

Créé en 1986, le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Le présent contrat nécessite aujourd'hui une actualisation par laquelle la collectivité réaffirme sa volonté d'adhérer aux services proposés par le SIMIF concernant :

- La gestion du groupement de commande et les relations avec le fournisseur titulaire du marché,
- L'assistance technique au déploiement et à la mise en œuvre des solutions applicatives objet du marché,
- Des prestations techniques dans le domaine de l'informatique de gestion.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité des membres présents  
Par 15 voix Pour

**APPROUVE** l'actualisation du contrat qui lie la commune du Trévoux au Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'adhésion aux services proposés par le SIMIF.

Agenda :

- ◆ Samedi 29 février : 11h00 : inauguration du Comptoir du Trévoux.
- ◆ Vendredi 6 mars 2020 : vote des CA et BP (CCAS à 17h30), suivi d'un repas de remerciement clôturant la mandature. Les conjoints sont cordialement invités à y prendre part. Merci de bien vouloir vous inscrire auprès du secrétariat de mairie pour le 2 mars.
- ◆ Permanence du bureau de vote : merci de s'inscrire auprès du secrétariat de mairie sur les créneaux à pourvoir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,  
André FRAVAL



La Secrétaire de Séance,  
Stéphanie SIVY

